

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE A L'INTERNATIONAL

### Article 1 : Les conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des produits proposés à la vente par la Société DV et les Etablissements PITEL, ci-après désignés (le) Vendeur.

Aucune Condition Générale d'Achat ne pourra être imposée au Vendeur, sans son acceptation express et écrite.

### Article 2 : Conclusion de la Vente

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation des conditions générales de vente et de la vente en elle-même.

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par téléphone ou communiquée par écrit (Mail, Fax) au Vendeur, signée et revêtue du cachet de l'Acheteur.

Le bon de commande du Client doit mentionner l'adresse de facturation, de livraison, le nom de l'Acheteur, les codes articles, les quantités commandées par unité de vente, la date de la commande, le numéro de téléphone et de fax.

### Article 3 : Commande

Les commandes sont sujettes à l'acceptation du Vendeur, selon disponibilité des stocks. Toute première commande donne lieu à une ouverture de compte client, avec laquelle doit impérativement être transmis un extrait KBis valable de moins de 3 mois. Une demande d'ouverture de compte est possible auprès du Service Administration des Ventes du vendeur.

#### 1. Mode de commande

La première commande du client est une commande Implantation. Les commandes suivantes seront considérées comme des commandes Réassort(s).

#### 2. Annulation ou modification de la commande par le Client

La commande du Client devient définitive dès sa réception et acceptation par le Vendeur. La commande ne pourra être annulée qu'au moment de sa confirmation.

#### 3. Annulation ou modification de la commande par le Vendeur

Le Vendeur se réserve le droit de modifier une commande, même devenue définitive, en cas de survenance d'un cas de force majeure ou en fonction d'événements économiques. En tout état de cause, cette modification ne pourra donner lieu à remise, ristourne ou rabais sur la commande du Client.

### Article 4 : Prix

#### 1. Détermination du prix

Le prix de la commande est un prix déterminable. Celui-ci se détermine en fonction des tarifs en vigueur du Vendeur, au jour de la livraison du Client.

Selon le mode de livraison et l'INCOTERM : (EXW) L'acheteur organise et paie le transport. Il en supporte les formalités et frais d'exportation et d'importation. Les droits et taxes liés à ces deux opérations sont également à la charge de l'acheteur.

Des frais de stockage pourront être facturés à l'acheteur qui n'aura pas retiré sa marchandise dans les délais fixés par le

vendeur. Ces frais sont fixés forfaitairement à 150 € HT par mois de retard et par palette de 120 cm x 80 cm.

(FCA) Le vendeur remet les marchandises au transporteur désigné et payé par l'acheteur. Le vendeur accorde une livraison sans frais lorsque celle-ci s'effectue en France, pour toute commande d'un montant supérieure à 400,00 €/HT. A défaut, le vendeur facture des frais de livraison pour un montant de 45 € HT.

Pour toute commande de produits personnalisés, le Vendeur adressera au Client un tarif spécifique.

### 2. Facture et règlement

Les présentes conditions générales de vente étant soumises au droit Français, la facture mentionnera les indications visées aux articles L 441-3, L 441- 4 et L 441-5 du Code de commerce. Le Vendeur établira une facture qui sera délivrée à l'Acheteur.

Au plus tard à 30 jours date de facturation. Pour les factures payables à échéance, le Client qui règlera sous 8 jours, après la réception de la facture, se verra appliquer un escompte de 1%.

Le règlement pourra se faire par chèque établi à l'ordre de la Société DV ou virement bancaire, au siège de la Société DV.

### 3. En cas d'impayé - retard

Les présentes conditions générales de vente étant soumises au droit Français, En cas d'impayé ou de retard de paiement, le vendeur pourra refuser de prendre en charge toute nouvelle commande ou interrompre les commandes en cours.

Tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité de retard. Conformément à l'article n°53-II de la loi NRE, la pénalité sera égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout incident et/ou retard de paiement, pourra donner lieu en sus, à une indemnité forfaitaire d'une valeur de 40 € HT, pour les frais de remboursement.

Tout incident et/ou retard de paiement de l'échéance pourra entraîner une révision des conditions de règlement de l'acheteur.

### Article 5 : Livraison

#### 1. Modalité de livraison

Le Client aura le choix entre :

INCOTERM EXW :

Les marchandises seront disponibles dans les locaux du vendeur à une date fixée. L'Acheteur supportera les risques jusqu'à la destination finale des marchandises.

Et INCOTERM FCA :

Le vendeur remet les marchandises au transporteur désigné et payé par l'acheteur. Le transfert de risques est matérialisé lors de cette opération. L'acheteur endosse le transport jusqu'à ces lieux d'activité, effectue les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés.

#### 2. Délai de livraison

Les délais de livraison sont indiqués en fonction des disponibilités d'approvisionnement. Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, grève totale ou partielle). En ce qui concerne la livraison de la totalité de la commande, il est entendu que cela ne concerne pas les « reste à livrer », il est prévu qu'en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 30 jours, après la date indicative de livraison,

l'acheteur pourra annuler sa commande, sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

En cas de rupture de stock, d'un ou plusieurs produits, le Vendeur avisera l'Acheteur et livrera l'existant si la commande comporte plusieurs produits, la facture, comme la demande de règlement sera alors scindée. Sur demande expresse et écrite de l'Acheteur, le Vendeur acceptera d'attendre la disponibilité de la totalité des produits commandés pour livrer l'Acheteur et éviter ainsi plusieurs livraisons.

### **3. Vérification des marchandises**

La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

Sauf accord contraire particulier, les réclamations du Client doivent être transmises par écrit à la Société DV dans les 8 jours qui suivent la livraison, au plus tard. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Devront être jointes à la réclamation les pièces justificatives écrites : courrier de réclamation sur livraison ; bon de transport émarginé ; Bon de Livraison de la Société DV.

Les mentions à indiquer en cas de réclamation sont les suivantes : bande de contrôle DV retirée et remplacée, filmage palette abîmé, carton mouillé, déchiré, éventré, écrasé, plié, colis manquant, trace de pas, de choc suite à une mauvaise manipulation des colis par le livreur, trace de gerbage, etc.

En cas d'avarie ou manquant dès la réception, le Client doit le préciser sur le bordereau de livraison du chauffeur et confirmer par lettre recommandée au transporteur sous 48 heures au transporteur. La mention « Sous réserve de déballage » est sans valeur juridique. Le Client doit ensuite transmettre à la Société DV un double de sa réclamation. Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun recours n'est possible et la perte incombe au destinataire.

### **4. Retour de marchandises**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Une procédure de « Bon de Retour de Marchandises » est à demander auprès du Service Administration des Ventes.

#### **Article 6 : Garantie**

Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité.

Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

En outre, le Vendeur garantit la qualité de l'emballage, de l'étiquetage, du cartonnage extérieur des produits et de la qualité intrinsèque des produits au départ de ses Entrepôts. Il ne saurait, de quelque manière que ce soit, garantir ou être rendu responsable de la qualité intrinsèque des produits en livraison directe de chez ses fournisseurs.

#### **Article 7 : Réserve de propriété**

##### **1. Réserve de propriété corporelle**

Les marchandises vendues restent la propriété du Vendeur jusqu'au complet règlement de leur prix. Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits. En cas de retard ou d'incident de paiement, le

vendeur pourra bloquer la livraison des marchandises, sans incidence sur le transfert de risques.

##### **2. Réserve de propriété intellectuelle**

La vente de produits n'entraîne en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation ou tout autre droit incorporel relatif à ces produits. En conséquence, l'Acheteur s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction, même partielle de ces produits quelles qu'en soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, et ce, nonobstant l'engagement de poursuites.

#### **Article 8 : Résolution de la vente**

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par le vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restant dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

#### **Article 9 : Attribution de juridiction**

Toute contestation de quelque nature qu'elle soit, sera soumise au droit Français et du ressort des juridictions Françaises, et notamment du ressort du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.